

Discussions des résultats empiriques

Partant des hypothèses élaborées précédemment, la recherche menée confirme l'inexistence d'une corrélation entre les variables et les quatre hypothèses (H1, H2, H3 et H4). En effet, le comité d'audit n'a pas pour autant un rôle significatif concernant son impact sur la performance financière des PME interrogées. En effet, le système de gouvernance peut être à la fois indépendant, suivant la présence d'un président (et non exécutif) et des membres indépendants au conseil ou bien dépendant dans le cas où la propriété est détenue entre les mains d'un actionnariat majoritaire.

Si le comité d'audit a été adopté par les PME libanaises, toutefois son rôle n'apparaît pas en tant qu'un axe stratégique en rapport avec ses prises de décisions et de sa contribution au sujet de sa synchronisation entre l'audit interne et l'audit externe de l'entreprise. Ainsi son rôle apparaît réprimé dans la mesure où les fonctions de contrôle sont prises entièrement par le conseil d'administration qu'il soit indépendant ou dépendant. Dans ce sens, son rôle apparaît passif et plutôt une exigence afin de répondre aux réglementations ministérielles.

1. Caractéristiques du comité d'audit et performance financière

Partant des résultats empiriques, leur discussion s'effectuera au niveau des caractéristiques du comité et de son influence sur la performance financière. A ce titre, les interprétations sont avancées au niveau de la relation entre la taille du comité d'audit et la performance financière (1.1.), au niveau de la composition du comité d'audit et la performance financière (1.2.), au niveau de la fréquence des réunions du comité et la performance financière (1.3.) et finalement au niveau de l'expertise et la performance financière (1.4.).

1.1. La relation entre la taille du comité d'audit et la performance financière

Tout au long d'un approfondissement au niveau de la littérature, il a été stipulé que la taille du comité d'audit a un impact sur le contrôle de l'entreprise. Il en va aussi que le critère de taille lui confère une certaine efficacité de son contrôle.

Toutefois, partant des résultats empiriques, la taille du comité d'audit n'est pas associée à la performance de l'entreprise. Cette association résulte de l'incapacité du comité d'audit composé de trois membres en moyenne de contrôler efficacement le management des entreprises. En effet, le dirigeant majoritaire a tendance, non seulement à dominer le conseil d'administration notamment par sa détention la plus large du capital de l'entreprise, mais aussi de dominer aussi le comité d'audit.

En effet, si l'on considère que les dirigeants sont mieux informés que les instances de contrôle sur les perspectives de leur entreprise, ils ont intérêt, dans un but de signalisation, à communiquer au marché, par une gestion adéquate du résultat comptable, l'information privée qu'ils détiennent (Retour et Piot, 2008).

A cet égard, une corrélation négative et significative est observée entre la taille d'un comité d'audit et la performance financière des PME libanaises (H1). Ainsi cette hypothèse n'est pas confirmée. La taille du comité d'audit et la performance financière ne sont pas significativement corrélées. Ceci dit que la taille réduite du comité d'audit conditionne la présence d'experts financiers pouvant faire sortir, ou même d'éviter, une PME d'une situation de détresse financière. A cela s'ajoute aussi l'intention du dirigeant propriétaire à divulguer des informations au comité qui ne retracent pas réellement l'activité et la performance de l'entreprise. En effet, étendre les limites de la divulgation au-delà de la divulgation financière, permet de concilier la rigidité des états financiers et les besoins en information des différents utilisateurs (Cormier, Magnan et Ledoux, 2004).

Bien que l'objectif du comité d'audit consiste à pourvoir l'entreprise de conseils particuliers concernant sa santé financière, le dirigeant, n'étant pas concerné de cette vision stratégique, ne fait que s'intéresser sur les profits de court terme.

Toutefois, si le dirigeant se désintéresse complètement de la valeur ajoutée du comité d'audit, la théorie de l'enracinement permet de dépasser cette limite en intégrant à l'analyse les stratégies des dirigeants (Stévenot, 2005) pour parvenir à divulguer des informations financières et comptables guidées par son intérêt personnel. Selon Stéphanie (2003), le dirigeant joue un rôle de contre-poids par la diminution d'administrateurs internes.

S'éloignant d'une vision disciplinaire et cognitive, le dirigeant ne s'intéresse qu'à la maximisation de ses intérêts personnels tout en considérant que son entreprise servira ses besoins financiers privés et sociaux.

Partant d'un survol des statiques affichées dans la première section du chapitre, il est tout à fait remarquable qu'en moyenne, la taille du comité d'audit est de 4 membres⁴⁶. Ainsi, le comité est composé en majorité de non-exécutifs avec une moyenne de 0.899. La composition des comités d'audit ne respecte pas la circulaire du Ministère des Finances qui recommande de former les comités d'audit entièrement de membres non-exécutifs. Certaines PME passent outre les régulations du Ministère des Finances en créant des comités dont la majorité des membres est exécutif, mais suivent les régulations internationales comme le BRC (1999).

Ainsi, les comités d'audit sont présents et à titre réglementaire. Ils ne font en aucun cas une participation active de leur part qui peut éventuellement remplir efficacement leurs responsabilités de contrôle.

Autrement dit, les comités d'audit, d'une taille relativement réduite, ne peuvent pas contrôler efficacement le management. La taille du comité d'audit doit répondre à la capacité du contrôle qui doit être exercé sur le management pour prévenir la probabilité de l'existence des problèmes dans les futurs états financiers.

1.2. La composition du comité d'audit et la performance financière

La composition du comité d'audit et la performance financière ne sont pas significativement corrélées. Le résultat est soutenu par le fait que les PME libanaises ne sont pas en totale conformité avec les recommandations du Ministère des Finances.

Dans ce sens, une présence totale de membres non-exécutifs au sein du comité n'est pas plausible. Ainsi, le résultat est dû au manque de contrôle exercé par les membres qui ne sont pas totalement indépendants.

⁴⁶ 3 membres requis par la BDL.

L'inefficacité de contrôle peut aboutir à une situation de difficulté financière dans les PME. Ou même la composition du comité d'audit par des membres indépendants peut faire évoluer la performance actuelle des PME libanaises.

Dans ce contexte, les membres non-exécutifs au comité d'audit peuvent améliorer le contrôle dans l'entreprise et augmenter la qualité de l'information qui figure dans les états financiers. L'évaluation du conseil d'administration et du comité d'audit a considéré que 18 % des comités sont efficaces et 49 % sont acceptables dans les entreprises libanaises. L'efficacité, à ce niveau, est mesurée par la capacité du comité d'audit à remplir ses responsabilités dans le contrôle, l'audit interne et externe.

Toutefois, et en partant des résultats empiriques, ces derniers font apparaître que l'hypothèse (H2) n'est pas confirmée.

1.3. La fréquence des réunions du comité d'audit et la performance financière

Les résultats ne font pas apparaître une relation significative entre la fréquence des réunions et la performance financière. La fréquence des réunions⁴⁷ et l'expertise financière des membres⁴⁸ remplissent le minimum requis par les recommandations du Ministère des Finances. L'activité du comité d'audit peut alors influencer la performance des PME. Les réunions fréquentes peuvent contrôler efficacement les opérations au sein des PME et peuvent aider les comités d'audit à remplir leurs responsabilités.

Dans cette optique, en partant de l'apport en ressources cognitives, les membres du comité d'audit ne contribuent pas activement à la création de valeur pour l'entreprise. Les réunions fréquentes pourraient offrir un meilleur contrôle qui évolue la qualité d'audit requis par le Ministère. En cela, l'efficacité de contrôle attendue peut aboutir à une prospérité financière dans les PME.

⁴⁷ 4 fois par an.

⁴⁸ Au moins un membre jouissant de l'expertise financière.

La fréquence et la bonne qualité des réunions répondent à la capacité du contrôle qui est exercé sur le management pour prévenir la probabilité de l'existence de problèmes dans les états financiers. L'hypothèse 3 n'est pas confirmée.

1.4. L'expertise financière du comité d'audit et la performance financière

Partant des résultats statistiques, ces derniers montrent qu'il n'existe pas de relation négative entre l'expertise financière des membres du comité. Cela confirme une non validation de l'hypothèse 5. Ceci dit que les PME adoptent les recommandations requises par le Ministère des Finances. Ainsi un des membres, qui siègent au sein du comité, a les qualifications nécessaires pour se distinguer suivant son expertise financière.

En effet la taille réduite des comités constitue une limite des membres qui y figurent et aussi une limite de leur expertise dans des domaines particuliers. Si le comité d'audit permet, notamment, selon ses compétences d'assurer une efficacité meilleure au bon fonctionnement de la gouvernance, il ne fournit que les minimums requis en ce qui concerne la révision et le contrôle du reporting financier dans les PME.

Considérant que le directeur financier est l'interlocuteur privilégié du comité d'audit et de son président en particulier, dans le cas des PME ces deux fonctions se chevauchent et l'envergure stratégique du dirigeant est plutôt contributive dans la conduite des décisions managériales qui visent à maximiser uniquement la performance financière de l'entreprise sans que cette performance soit réellement affichée dans les états financiers de la société.

Par ailleurs, si au départ les comités d'audit dans les PME libanaises attestent d'une certaine valeur ajoutée, il n'en demeure pas moins que ces comités deviendront moins efficaces sur le long terme. Ceci dit que les compétences auront tendance à s'amenuiser dans le cas où le nombre des membres n'évoluera pas dans une perspective future. Dans ce cadre, le critère d'expertise doit être considéré comme un déterminant fondamental qui renforce la capacité de contrôle sur le management de l'entreprise afin d'anticiper d'éventuels problèmes liés à la stratégie de l'entreprise et à l'ajustement des états financiers dans une optique de recadrage et d'orientation des objectifs organisationnels.

2. Structure du conseil d'administration et indépendance du comité d'audit

La discussion des résultats empiriques est établie au niveau de la relation entre la taille du conseil et l'indépendance du comité d'audit (2.1.). Ceci dit que deux cas se posent. Le premier cas de figure se trouve lorsque le conseil joue pleinement son rôle de contrôle et témoigne d'une indépendance totale par rapport à l'instance dirigeante. D'où le postulat de l'activisme du conseil et le fait de réprimer le rôle du comité d'audit. Le deuxième cas de figure se traduit suivant la géographie de l'actionnariat et de son influence sur la gestion de l'entreprise et aussi sur le fonctionnement du comité d'audit. Dans ce dernier cas, un système dual est observé et cela est attesté lorsqu'il s'agit d'un actionnaire majoritaire dans la PME. Alors il est judicieux d'interpréter la relation entre la composition du conseil et l'indépendance du comité (2.2.), la relation entre le système dual et l'indépendance du comité d'audit (2.3.) et la géographie de l'actionnariat et l'indépendance du comité d'audit (2.4.).

2.1. La relation entre la taille du conseil et l'indépendance du comité d'audit

Partant des résultats, il se trouve que plus le critère de taille du conseil d'administration et de celui de l'indépendance du comité d'audit ne corrèle pas de manière significative. Comme il a été souligné à travers la littérature, le contrôle de l'entreprise provient du conseil d'administration et de sa taille lorsqu'il s'agit de ses caractéristiques et de son efficacité par rapport à la performance de l'entreprise.

Cependant, les résultats ont fait apparaître également que la taille du conseil n'est pas significativement associée à l'indépendance du comité d'audit. En effet, la taille, relativement étendue des conseils, permet de contrôler efficacement le management des entreprises. Ceci dit que si le comité d'audit est de grande taille et qu'il est supposé de livrer les responsabilités attendues, il se trouve qu'un chevauchement pourrait exister entre les deux instances de contrôle.

En moyenne, la taille du conseil d'administration est de huit membres. Et les compétences requises se trouvent au niveau des qualifications des administrateurs qui y siègent. Alors l'efficacité ne peut être meilleure en augmentant le nombre des membres au sein du comité d'audit ou bien en lui conférant une indépendance totale.

Alors une double efficacité ne peut exister au sein des PME libanaises du moment où la taille du conseil d'administration confère une valeur ajoutée aux entreprises sélectionnées. Par ailleurs et à titre explicatif, si le comité d'audit est de grande taille, autrement dit témoignant de sa propre indépendance, le rôle de ce dernier se limite à des fonctions plutôt managériales que de contrôle. Bien entendu dans ce cas où le conseil remplit pleinement ses fonctions de contrôle et d'assistance de l'exécutif.

Alors l'hypothèse 5 est rejetée et la taille du conseil n'influence pas l'efficacité du comité d'audit dans les PME libanaises.

2.2. La relation entre la composition du conseil et l'indépendance du comité

Toutefois, l'efficacité du contrôle dépend de la composition du conseil d'administration. En effet la faible présence d'administrateurs internes au conseil d'administration de certaines PME atteste de l'efficacité du système de gouvernance. Il en suit qu'une présence d'administrateurs externes au sein du comité d'audit peut occasionner un chevauchement avec les fonctions du conseil d'administration. Pour cela que les résultats font apparaître que le comité d'audit est d'une taille relativement réduite et que, dans ce sens, il apparaît dépendant du conseil. Dès lors, la composition du conseil d'administration n'a pas la capacité d'influencer le comité d'audit dans les PME. Dans cette optique, l'hypothèse 6 est rejetée.

2.3. La relation entre le système dual et l'indépendance du comité d'audit

L'hypothèse 7 est confirmée : le système dual et l'indépendance du comité d'audit sont négativement corrélés. Une présence de dualité confirme les prérogatives du conseil et qui sont entièrement entreprises au niveau du président. Autrement dit, ce dernier possède l'opportunité de prise de décision suivant son propre intérêt tout en le considérant comme étant l'actionnaire principal.

Si l'hypothèse 8 stipule que le président, en même temps l'exécutif, peut agir au détriment des autres actionnaires ; il apparaît que sa large détention d'actions le conduit à rechercher également son intérêt personnel dans l'intérêt collectif. Autrement dit l'effritement de la propriété consolide la probabilité que les dirigeants agissent en vue de satisfaire leurs propres intérêts (Piot, 2004).

Aussi il revient aux dirigeants le choix, indépendant, pour fournir les informations jugées pertinentes pour satisfaire les besoins des utilisateurs des rapports annuels (Meek, Roberts et Gray, 2005)

A cela s'ajoute le fait, qu'en étant majoritaire, le président ne fait pas confiance à des membres externes dans la mesure où il considère que ces réflexions stratégiques sont les plus efficaces. S'il se trouve au conseil que des administrateurs externes apportent leur compétence et leur propre point de vue, cela n'est considéré qu'à un titre informationnel pour le président-dirigeant afin de revoir lui-même les orientations stratégiques. Dans cette optique, il se trouve que les administrateurs externes appartiennent à un cercle qui s'avère distancié des intentions du président.

A cet égard, la question suivante se pose : qu'est-ce qu'il en serait de l'indépendance alors du comité d'audit ?

Le postulat de la théorie de l'agence avance que lorsque la propriété est concentrée dans un actionnariat majoritaire, le recours à une présence d'administrateurs externes sein du comité d'audit diminue (Weisbach, 1988). Partant de ces constats, les résultats font apparaître que la dualité du directeur général est associée négativement à l'indépendance du comité d'audit. L'exécutif a la possibilité d'influencer l'efficacité du comité d'audit et peut en limiter son contrôle à cause de la présence d'une dualité.

Autrement dit, lorsque les comités d'audit existent avec une présence d'un système dual, ces derniers apparaissent inefficaces du moment où le même système peut limiter leurs prérogatives et leurs envergures stratégiques dans le processus de prise de décisions.

2.4. La relation entre la propriété et l'indépendance du comité d'audit

La structure de la propriété constitue un déterminant majeur dans la composition et dans l'efficacité de la gouvernance des PME libanaises. En partant des résultats du présent travail de recherche, la géographie du capital confère un système dual en ce qui a trait au mode de contrôle et de décisions stratégiques. Ainsi le critère de propriété répond en quelque sorte aux raisons pour lesquelles le comité d'audit est réduit à un instrument

managérial dans les PME libanaises. En cela il est fortement constatable que la divulgation volontaire est non obligatoire d'informations relatives à l'entreprise.